

Marché de Noël

Samedi 28 et Dimanche 29 novembre 2026

Formulaire d'inscription à destination des exposants

Merci de nous retourner le formulaire d'inscription, le règlement et le chèque de caution par chèque (2 chèques) à l'ordre de l'APEVBTX par courrier
à l'adresse suivante : 96 rue Jules Bonhomme 80800 Villers-Bretonneux

Date limite de retour : 30 septembre 2026 (dossier réceptionné)



Dénomination :
(Société, artisan, autoentrepreneur association) N° SIRET :
Nom et prénom :
Adresse postale :
N° téléphone :
Mail :@.....

A. Participation :

Sur ce marché, seront autorisés à exposer les professionnels et les amateurs créant et fabriquant de leurs propres mains uniquement.

✓ Activité / type de vente :
.....

B. Tarif des emplacements, jours de présence et matériel particulier :

- ✓ Jour de participation : ☐ les deux jours ☐ le dimanche ☐ le samedi
- ✓ Le tarif appliqué est de 25 € / table (cf. verso article 4) (dans la limite de 2 tables / exposant)
Nombre de tables demandé :
- ✓ Besoin particulier (prise, grille suivant les disponibilités) : ☐ Grille ☐ Prise

ATTENTION : rallonges/triplettes à la charge de l'exposant

C. Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'association peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements et de la caution.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

Fait à, le

Signature de l'exposant

Cadre réservé à l'organisateur :

- Inscription validée le
- Inscription refusée le
- Motif :
-

2 chèques obligatoires à joindre au dossier à l'ordre de l'APEVBTX:

- ☐ Chèque de réservation table
- ☐ Chèque de caution d'un montant de 50 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

Un exemplaire de ce règlement est remis ou expédié à chaque exposant. Nul ne peut en ignorer les termes.

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer lors de la manifestation organisée et justifiée par le formulaire d'inscription retourné avec l'avis de l'organisateur « Favorable ». Les exposants doivent avoir signé un dossier d'inscription pour participer au marché. Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant). L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, d'un créateur ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché. **Les créations artisanales et le « fait-maison » seront privilégiés lors de l'étude des candidatures. La diversité des exposants reste une priorité.**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant.

Article 2 : Exposition

L'organisateur pourra fournir du matériel sur demande de l'exposant (tables, chaises, grilles etc...). Les grilles ne sont pas facturées. L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande. L'exposant devra prévoir des rallonges et ou triplette. Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition.

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser **le montant total de son règlement et de la caution au moment de son inscription et de sa réservation**. Toute inscription acceptée est considérée comme définitive. Toute inscription est due en totalité. Le règlement sera encaissé (cf. article 4). L'inscription est valable pour les deux jours. La participation est possible sur 1 jour pour le même tarif. L'exposant devra préciser le nombre de jours de participation sur le bulletin. Au-delà des périodes d'inscription, il ne pourra revenir sur sa décision. Après passage en commission, un retour aux exposants validant leur participation aura lieu à **partir 2 novembre** par mail ou par courrier si nécessaire. **Les créations artisanales et le « fait-maison » seront privilégiés lors de l'étude des candidatures. La diversité des exposants reste une priorité.**

Article 4 : Participation financière

- a) Règlement de la participation : Les chèques de règlement (à l'ordre de l'APEVBTX) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée. L'inscription est fixée au **tarif unique de 25 €** par table pour les deux jours ou pour 1 jour. Le nombre de table est limité à deux par exposant.
- b) Caution : un chèque de **caution de 50 €** à l'ordre de l'APEVBTX, devra également être joint au bulletin d'inscription. Suite à de nombreuses annulations le jour de la manifestation, la commission a décidé de mettre en place ce dispositif. Le chèque de caution sera restitué à la fin du marché le jour même. Il sera encaissé en cas d'absence de l'exposant aux jours indiqués sur le bulletin d'inscription. Toute foire commencée et interrompue par le responsable, pour quelque raison que ce soit est due dans son intégralité.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra le samedi de 15 h à 21 heures et le dimanche de 10 h 00 à 17 h à la salle du marché couvert de Villers-Bretonneux (**place de la mairie - 2 a, rue du Général Leclercq**)

Les horaires d'arrivée pour déballage : le samedi à partir de 12 h 30 et le dimanche à partir de 8 h 30 jusqu'à 9 h 30.

L'horaire de remballage : le dimanche à partir de 17 heures et le samedi à partir de 21 heures. Les départs ne pourront se faire avant sauf cas d'urgence et sur présentation d'un justificatif. L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord. En cas d'absence de l'exposant ou de départ avant l'heure de fin fixée par le présent document la caution sera encaissée et le règlement dû.

Le responsable du marché accueillera les participants. Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente. L'organisateur fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition